

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS



Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former :

- soit un recours **gracieux** ou **hiérarchique**
- soit un recours **contentieux** devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

➤ à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,

**Ou**

➤ à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.